

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DEVE 11 Budget Participatif - Convention spécifique pour l'accompagnement technique d'AIRPARIF concernant la démarche de suivi participatif du projet d'urbanisme Maine-Montparnasse.

M. Dan LERT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de souscrire à une convention spécifique avec AIRPARIF pour l'accompagnement technique de la démarche de suivi participatif du projet d'urbanisme Maine-Montparnasse ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec AIRPARIF jointe à ce projet de délibération pour l'accompagnement technique de la démarche de suivi participatif du projet d'urbanisme Maine-Montparnasse.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribuée à AIRPARIF dont le siège social est situé 7 rue Crillon 75004 Paris, est fixé à 62 041 euros pour l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au Budget Participatif sur le projet « Lutter contre toutes les pollutions » sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO